

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 229.285 du 24 novembre 2014

213.042/XV-2605

En cause : **MESSELIER** Corinne,
ayant élu domicile chez
Mes Fr. TULKENS
et M. VANDERTRAETEN, avocats,
chaussée de la Hulpe 120
1000 Bruxelles,

contre :

l'État belge,
représenté par le Ministre de la Santé Publique,
ayant élu domicile chez
Me M. NIHOUL, avocat,
avenue Reine Astrid, 10
1330 Rixensart.

LE PRÉSIDENT DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 10 juillet 2014 par Corinne MESSELIER, qui demande l'annulation et la suspension de l'exécution «des actes pris les 1^{er} et 4 avril 2014 [lui] octroyant un agrément provisoire en tant qu'assistant pharmaceutico-technique, et retirant par conséquent l'agrément définitif qui lui avait été délivré le 30 août 2013»;

Vu la note d'observations et le dossier administratif déposé par la partie adverse;

Vu le rapport de M. D. DELVAX, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 16 octobre 2014, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître à l'audience du 18 novembre 2014 à 10 heures 30;

Entendu, en son rapport, Mme D. DÉOM, conseiller d'État, président de chambre f.f.;

‡CELOPEACE-BBIBDFV‡

Entendu, en leurs observations, Me A.-S. VERRIEST, *loco* Mes Fr. TULKENS et M. VANDERSTRAETEN, avocat, comparaissant pour la requérante, et Me G. VANHAMME, *loco* Me M. NIHOUL, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, Mme G. MARTOU, premier auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par un courrier du 26 août 2014, les conseils de la requérante ont informé le Conseil d'État que leur cliente se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que ce désistement soit décrété,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 200 euros, sont mis à la charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le vingt-quatre novembre deux mille quatorze par :

Mme. D. DÉOM,	président de chambre f.f.,
M. Fr. QUINTIN,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,	Le Président f.f.,
---------------------	--------------------

Fr. QUINTIN	D. DÉOM
-------------	---------